



COMpte-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 6 AVRIL 2021 A 20H00

Réunion présidée par : DEL NERO David, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, QUEMENEUR Lénaïg, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikhaël, SINIC Aurélie.

Excusée : GOURVES Muriel.

Absente : CARLIER Morgane.

Secrétaire de séance : CORNIC Karine.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue exceptionnellement dans la salle Jean-Louis LANNURIEN et la présence du public n'a pas été autorisée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} MARS 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2020

M. Christian RIVIERE, adjoint aux Finances, procède à la présentation du compte de gestion pour l'année 2020, qui est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif.

M. le Maire invite les conseillers à voter pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ APPROUVE le compte de gestion de Madame la Trésorière pour 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'adjoint aux Finances, M. Christian RIVIERE, procède à la présentation par chapitre du compte administratif de l'exercice 2020, qui fait apparaître un excédent de clôture de 510 396.85 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 356 411.83 € en section d'investissement.

Sur proposition du Maire, M. Christian RIVIERE est élu président de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'étant retiré, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, qui fait apparaître un excédent de clôture de 510 396.85 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 356 411.83 € en section d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 510 396.85 €. La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 356 411.83 € ; les restes à réaliser s'élèvent à 95 648.00 € en dépenses et à 17 475.00 € en recettes.

Il est proposé d'affecter la somme de 440 396.85 € en réserves au compte 1068 (section d'investissement), et 70 000.00 € en report de fonctionnement, au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020, qui s'élève à 510 396.85 €, pour 440 396.85 € en réserves au compte 1068 (section d'investissement), et pour 70 000.00 € en report de fonctionnement, au compte 002.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR 2021

M. le Maire présente le programme d'investissements pour 2021, qui se présente comme suit :

Chapitres	Montants
Investissement - dépenses	
20	12 000
Etude maison médicale	9 000
+ divers	3 000
21	228 000
Plantations (arbres et arbustes)	2 000
Installations de voirie	10 000
Matériel de transport : tracteur	80 000
+ divers	10 000
Matériel informatique et de bureau	
Logiciel Familles	10 000
Serveur	10 000
Ordinateurs	30 000
Borne	6 000
Mobilier	20 000
Autres	50 000
23	422 000
Constructions	
Salle JL Lannurien	45 000
ADAPT	16 000
Divers	20 000
Service technique élec + divers	10 000
Voirie	160 000
Enfouissements France Télécom	81 000
Parc Marc'h Du	
Eclairage public	40 000

Cimetière	50 000
Total dépenses d'investissement	662 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ♦ ADOPTE le programme des investissements pour 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

M. le Maire propose de maintenir en 2021 le taux des taxes directes locales qui se présentent donc comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 32.16
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 34.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ♦ DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2021, tel que précisé ci-dessus.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

M. Christian RIVIERE procède à la présentation du projet de budget primitif pour 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 040 177.00 € et en section d'investissement, à 1 123 274.00 €.

Il est à noter qu'avant l'examen du budget, l'Assemblée a pris acte de la communication d'un état annuel des indemnités des élus pour 2020, tel que stipulé à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ♦ ADOPTE le projet de budget primitif pour 2021.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

M. le Maire présente les propositions faites par la commission des finances quant aux subventions à attribuer en 2021 aux associations.

MM. RIVIERE et SIMON se retirent, étant membres de l'association « La nuit des légendes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ♦ ATTRIBUE les subventions aux associations figurant sur la liste jointe en annexe, au titre de l'année 2021.

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE - CONSORTS RENOT

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, entre le Stivel et Maner an Traon, la commune a l'opportunité de créer un chemin qui rejoindra et longera le cimetière.

Pour cette réalisation, les consorts RENOT acceptent de céder à la commune une partie de leurs parcelles pour une contenance totale de 17 ares et 16 centiares, tel que défini sur le plan de bornage présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ACCEPTE la cession par les consorts RENOT à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section C, numéro 1035 pour 3a 69ca, et section C, numéro 1033 pour 13a 47ca, tel que défini au plan de bornage annexé à la présente.
- ♦ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.
- ♦ DIT que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Lénaïg QUEMENEUR, par courrier du 20 janvier 2021, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire, tout en conservant ses fonctions de conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122.15,

Vu la délibération n°2020-3-3 du 25 mai 2020 fixant à six le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-3-4 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 19 février 2021 par Monsieur le Préfet, par courrier reçu le 25 février 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 6^e adjoint.
- ◆ PROCEDE à la désignation du 6^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Se porte candidate : SINIC Aurélie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	10

A obtenu : SINIC Aurélie 21 (vingt-et-une) voix

Mme Aurélie SINIC est élue en qualité de sixième adjointe au maire de Pleuven.

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Suite à la démission de ses fonctions d'adjointe de Mme QUEMENEUR, et à l'élection pour son remplacement de Mme SINIC, qui était auparavant conseillère déléguée, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que la population de la commune est comprise entre 1000 et 3499 habitants, Considérant qu'il appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de modifier les indemnités des élus à compter du 1^{er} mai 2021, tel que précisé dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

RECOURS HIERONYMUS CONTRE LA COMMUNE – AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par Madame Stéphanie HIERONYMUS contre la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée (TA n°2101342).
- ♦ MANDATE à cet effet le cabinet LGP Avocats à Brest.

RECOURS GOARIN CONTRE LA COMMUNE – AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Frédéric GOARIN contre la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée (TA n°2101399).
- ♦ MANDATE à cet effet le cabinet LGP Avocats à Brest.

CCPF : TRANSFERT COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération n°1 en date du 24 février 2021, du conseil de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la procédure de transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ EMET un avis favorable au transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

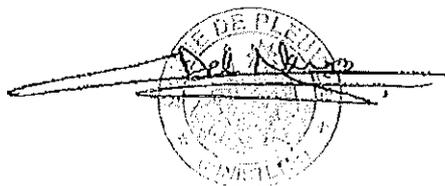
Les adjoints au Maire et conseillers délégués font chacun un point dans leur domaine de délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 13 avril 2021.

Le Maire,

David DEL NERO.



The image shows a handwritten signature of David Del Nero in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS' around the perimeter and 'LE DEPT. BR.' at the top. The signature is written in a cursive style.